



## DISPOSITIF D'AIDE DIRECTE ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

### ACCOMPAGNEMENT DES ACCÉDANTS POUR UN ACHAT D'UN BIEN DANS L'ANCIEN

NOM :

NUMERO DE DOSSIER :

Pour rappel, conformément aux termes du règlement du dispositif d'attribution des aides en faveur de l'accession à la propriété du Territoire du Pays d'Aix, concernant une sollicitation pour un bien dans l'ANCIEN (bien immobilier construit depuis plus de 5 ans à compter de son achèvement), le logement qui serait en étiquette inférieure ou égale à D avant travaux au regard de son Diagnostic de Performance Energétique (DPE), devra améliorer sa performance énergétique pour atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique minimale suivante :

Étiquette du logement avant travaux	Étiquette minimale à atteindre après travaux
D	C
E	C
F	D
G	E

**Le demandeur de l'aide s'engage donc à réaliser les travaux nécessaires en conséquence.**

Un rendez-vous est rendu **obligatoire** avec la Maison de l'Énergie Habitat Climat du Pays d'Aix « Eco-Rénovez », pour définir les travaux les plus adaptés, estimer le budget et identifier les aides financières existantes. Le ménage bénéficiaire de l'aide pourra ainsi être **accompagné gratuitement** dans ses projets de rénovation et d'économie d'énergie.

<http://www.eco-renovez.fr/>

**Maison Energie Habitat Climat**  
Parc d'Ariane Bat B  
11 Bd de la Grande Thumine  
13100 Aix-en-Provence  
Tél. 04 42 93 03 69





**PIECES A FOURNIR :**

✓ **Au dépôt de votre dossier :**

- Liste de travaux prévus pour améliorer l'étiquette énergétique du logement,
- Indication de l'étiquette projetée.
- Cette fiche d'accompagnement datée et signée par la Maison de l'Energie Habitat

✓ **APRES TRAVAUX, dans les 12 mois de l'acquisition :**

- DPE attestant de la nouvelle étiquette énergétique après travaux

*Les pièces doivent être envoyées à : [direction.habitat.paysdaix@ampmetropole.fr](mailto:direction.habitat.paysdaix@ampmetropole.fr)*

**Attention** : en cas de non production d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou de DPE présentant une étiquette énergétique insuffisante dans les 12 mois de l'acquisition, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la totalité de l'aide accordée.

**VISA DE LA MAISON ENERGIE HABITAT CLIMAT :**

**A** : .....

**Le** : .....

**VISA / TAMPON :**